

Séance du 02 décembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., bourgmestre ;

BELIN C., CANGE S., CIAVARELLA S., CORNELIS A., de DUVE C., DELGUSTE B., DELPOMDOR D., DEWEER L., HENRARD J., HOSLET G., KELIDIS M., LAURENT L., LEMAIRE V., MARIR K., MEUNIER Q., MONNIEZ C., PLEYIERS J., SAVINI A-M., WALLEMACQ H., WATTIEZ F.
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

6. EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES

DES SUPPLEANTS REMPLAÇANT LES ELUS S'ETANT DESISTES

VERIFICATION ET VALIDATION DES POUVOIRS DES SUPPLEANTS

Le président fait d'abord observer que seuls les élus suppléants remplissant toujours les conditions d'éligibilité et ne tombant pas sous le coup d'une incompatibilité prévue par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ou par une autre réglementation spécifique sont admis à prêter serment.

Vu la prise d'acte par le conseil communal des renoncements au mandat de conseiller communal des élus suivants :

- Madame Maud WATTIEZ, élue conseillère effective sur la liste n°1 (ECOLO), dans un courrier du 19 novembre 2024.
- Monsieur Armand FERAILLE, élu 1^{er} suppléant sur la liste n°1 (ECOLO) et appelé à siéger en remplacement de Madame Maud Wattiez, dans un courrier du 19 novembre 2024.
- Madame Bénédicte VANWIJNSBERGHE, élue conseillère effective sur la liste n°7 (100 % Citoyens), dans un courrier du 20 novembre 2024.
- Madame Bérange TANCREDI, élue conseillère effective sur la liste n°7 (100 % Citoyens) , dans un courrier du 20 novembre 2024 ;
- Monsieur Rudy MAGAIN, élu 1^{er} suppléant sur la liste n°7 (100 % Citoyens) et appelé à siéger en remplacement de Madame Bénédicte Vanwijnsberghe, dans un courrier du 20 novembre 2024 ;
- Monsieur Romain NIS, élu conseiller effectif sur la liste n°8 (LdB) dans un courrier du 22 novembre 2024 ;

Considérant que Madame Céline BELIN, élue suppléante n°2 de la liste n°1 ECOLO arrive en ordre utile pour le remplacement de Madame Maud WATTIEZ, et n'a pas renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que Madame Caroline de DUVE, élue suppléante n°2 de la liste n°7 (100 % Citoyens) arrive en ordre utile pour le remplacement de Madame Bénédicte Vanwijnsberghe, et n'a pas renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que Madame Vanessa LEMAIRE, élue suppléante n°3 de la liste n°7 (100 % Citoyens) arrive en ordre utile pour le remplacement de Madame Bérangère TANCREDI, et n'a pas renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que Monsieur Frédéric WATTIEZ, élu suppléant n°1 de la liste n°8 (LdB) arrive en ordre utile pour le remplacement de Monsieur Romain NIS, et n'a pas renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Qu'il ressort du rapport de vérification relatif à Mesdames Céline BELIN, Caroline de DUVE, Vanessa LEMAIRE et de Monsieur Frédéric WATTIEZ, établi par le service population (pour ce qui concerne les conditions d'éligibilité et les incompatibilités d'ordre familial) ainsi que de la déclaration sur l'honneur que ces élus suppléants ont signée que, jusqu'à ce jour, elles :

- continuent de remplir les conditions d'éligibilité énoncées aux articles l4121-1 et l4142-1 §1 du CDLD ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1§2 du CDLD ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 ; L1125-3 ; L2212-76§1,5° ; L1531-2§2,§4 et §5 alinéa 1, et L1231-8§2 al3 du CDLD ;

- qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par d'autres législations telles que ;

*aux articles 293, 300 et 353ter du code judiciaire;

*à l'article 49 § 4 de la loi organique des CPAS;

*à l'article 44 de la loi du 6 janvier 89 sur la cour constitutionnelle ;

*aux articles 107 et 110 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

*à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mars 53 concernant le commerce des viandes;

*aux articles 150 alinéa 3 et 166 du code wallon de l'habitation durable ;

Considérant par conséquent que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE

les pouvoirs de Mesdames BELIN Céline, de DUVE Caroline, LEMAIRE Vanessa, et de Monsieur Frédéric WATTIEZ sont validés et rien ne s'oppose à ce qu'ils soient admis à prêter le serment visé à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN